



ARRETE N° 168 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de NICO AGENCEMENT en date du 17 juin 2025 pour le stationnement d'un véhicule **rue de la Tour du Poêle** (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de travaux de rénovation intérieure au 1 Basses Rues, **le stationnement d'un véhicule sur le parking rue de la Tour du Poêle est autorisé au plus près de l'habitation. Un autre véhicule pourra être stationné, en journée, en-dehors des horaires d'affluence de l'ensemble scolaire La Chaume La Salle.**

Cet arrêté prendra effet du **lundi 30 juin 2025 de 07 heures à 19 heures jusqu'au jeudi 10 juillet 2025.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- NICO AGENCEMENT
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 juin 2025

Éric MARTIN



